

# ANNEXE A1

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT, Canton de  
Potton, JOE 1X0, QC

No de lots :  
6 395 157

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N/A</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les équipements acéricoles en place (tubulure, etc.)</li><li>• Récoltes</li><li>• Inventaires/Stocks</li></ul>

## DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- 1. PROJET DE LOI NO.86 :** Cette propriété fait partie des propriétés où le projet de loi 86 est en vigueur. Afin d'en faire l'achat, certaines règles s'appliquent. L'acheteur a donc **10 jours** suivant l'acceptation de la promesse d'achat afin de démontrer officiellement au vendeur qu'il est en mesure d'acheter la propriété en suivant la réglementation ministérielle (soit en son nom personnel ou prouver qu'il est producteur agricole) et s'assurer que la destination qu'il souhaite en faire soit autorisée. Si l'acheteur est dans l'impossibilité de démontrer le tout dans les délais, le vendeur pourra rendre la présente promesse d'achat nulle et non avenue pour cette raison. Il devra en aviser l'acheteur par écrit, dans les 5 jours suivants l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La présente promesse d'achat deviendrait alors nulle et non avenue à compter du moment de la réception, par L'ACHETEUR, de l'annulation.
- 2. LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur et garantie de fonctionnement
- 3. ÉQUIPEMENT EN LOCATION:** Le vendeur déclare n'avoir aucun équipement en location.
- 4. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES :** Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
- 5. SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal. Le vendeur fournira uniquement la description technique et le certificat de piquetage joints plus bas. L'acheteur s'en déclare satisfait.
- 6. CRÉDIT DU MAPAQ :** Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.

7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
8. **DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES** : Nous n'avons pas reçu encore de documentation pour démontrer le nombre d'entailles. Conséquent, cela est vendu tel que vu.
9. **CONTINGENT ACÉRICOLE**: Le vendeur devra fournir à l'acheteur une preuve écrite de la part des Producteurs et productrices acéricoles du Québec du total de contingent de sirop transférable à l'acheteur dans les 10 jours suivant l'acceptation de la présente. Si le nombre de contingent transférable est différent de celui inscrit sur le certificat de contingent 2026 et que l'acheteur n'est pas satisfait de celui-ci dans le délai indiqué et qu'il veut rendre la présente promesse d'achat nulle et non avenue pour cette raison, il devra en aviser le VENDEUR, par écrit, dans les 5 jours suivants l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La présente promesse d'achat deviendrait alors nulle et non avenue à compter du moment de la réception de l'annulation, par le vendeur. Dans le cas où l'acheteur n'aviserait pas le vendeur, dans le délai et de la façon prévus ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

La copie du contingent de production acéricole relié à l'exploitation de l'immeuble présentement vendu émis par Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (Certificat de contingent) est ci-joint.

Prendre note que le contingent d'une année versus l'année suivante peut changer.

S'il y avait une location sur un contingent, le vendeur devra annuler la location lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire et à ses frais.

Le sirop d'érable vendu à la fédération avant la signature de l'acte de vente (payé ou non-payé au vendeur ainsi que l'inventaire et stock des produits d'érable sont exclus de la vente.

Le vendeur s'engage à signer tous les documents requis et nécessaires afin d'effectuer le transfert dudit contingent acéricole au nom de l'acheteur dès la signature de l'acte de vente chez le notaire.

Le vendeur accepte que, suite à la signature de l'acte de vente chez le notaire, le montant de la vente soit conservé en fidéicommis par le notaire soussigné jusqu'à ce que ce l'acheteur ait obtenu la confirmation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec que ledit contingent acéricole a été transféré au nom de l'acheteur.

10. **POUR 100 HECTARES ET PLUS** : Pour la construction d'une maison, l'acheteur peut faire une demande à la CPTAQ et aurait possiblement des chances que cela fonctionne étant donné la superficie excédant le 100 hectares, mais cela demeure une demande et rien n'est garanti ni par le vendeur ni par le courtier. Droit de construction en fonction de l'article 31.1 de la CPTAQ et l'acheteur qui voudra construire devra remplir le formulaire requis de CPTAQ ou autre afin de s'en assurer. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

- 11. BAUX EN FORCE :** Il y a des baux en force pour location de terre et de l'érablière (voir courtier inscripteur).
- 12. ZONE HUMIDE :** Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 13. ZONE INONDABLE :** Il y aurait une zone inondable sur la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets/constructions qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 14. ZONE AÉROPORTUAIRE :** Il y aurait une zone aéroportuaire à proximité de la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets/constructions qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 15. SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude et qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.

Sujet à une servitude de passage #44 666 et #72 973

Sujet à une servitude de passage #25 500 660

Date : 01-04-2026

**Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.**

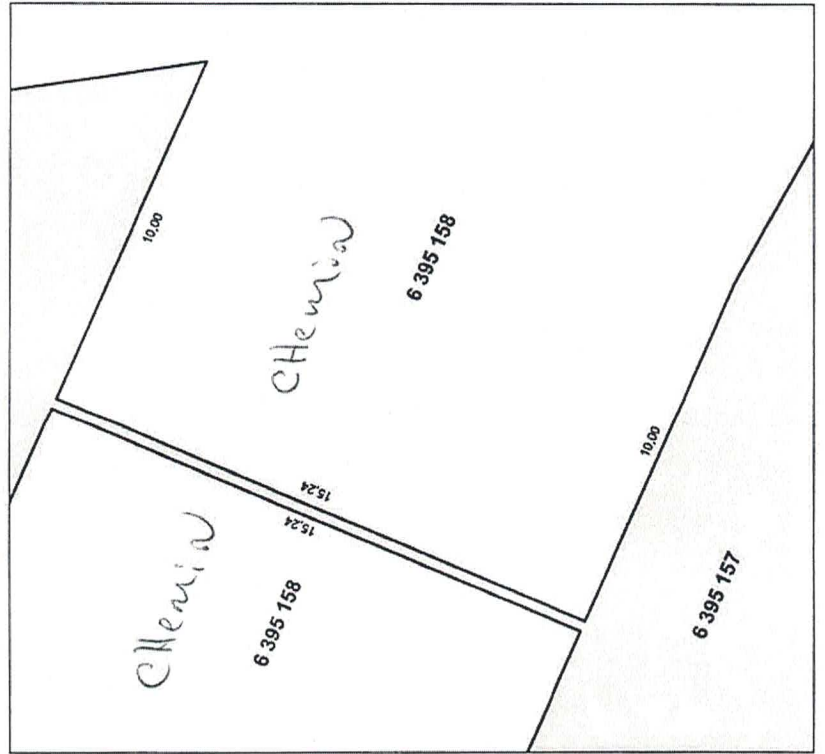
PA \_\_\_\_\_

_____	_____	_____	_____
<b>Acheteur 1</b>	<b>Date</b>	<b>Vendeur 1</b>	<b>Date</b>
_____	_____	_____	_____
<b>Acheteur 2</b>	<b>Date</b>	<b>Vendeur 2</b>	<b>Date</b>

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*









CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

**DESCRIPTION TECHNIQUE**  
**DES PARTIES DU LOT 5 553 928**  
**CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON**

**PARCELLE N° 1 -**

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure trapézoïdale, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**2,85 m**) suivant une direction de **80°54'36"**.

Vers l'**Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cent trois mètres et trente-huit centièmes (**103,38 m**) suivant une direction de **191°24'47"**. L'extrémité **Sud** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Sud**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-sept centièmes (**2,67 m**) suivant une direction de **278°10'45"**.

Vers l'**Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et cinquante-trois centièmes (**102,53 m**) suivant une direction de **11°24'47"**.

SUPERFICIE: **274,8** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Est** du lot **5 554 860**, de là, vers le **Nord** dans un gisement de **358°16'26"**, une distance de deux cent soixante-six mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (**266,98 m**) jusqu'au **point à rattacher**.

**PARCELLE N° 2 -**

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit:



**COWANSVILLE GRANBY**  
**BROMONT FARNHAM MANSERVILLE**  
(siège social)  
**516 RUE SUD,**  
**COWANSVILLE, QC**  
**J2K 2X8**

Vers le **Nord-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **23°25'23"**. L'extrémité **Sud-Ouest** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Nord-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite trente centièmes de mètre (**0,30 m**) suivant une direction de **113°25'23"**.

Vers le **Sud-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **203°25'23"**.

Vers le **Sud-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite trente centièmes de mètre (**0,30 m**) suivant une direction de **293°25'23"**.

SUPERFICIE: **4,6** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Est** du lot **5 554 860**, de là, vers l'**Est** dans un gisement de **88°35'23"**, une distance de huit cent quarante-neuf mètres et trente-trois centièmes (**849,33 m**) jusqu'au **point à rattacher**.

### **PARCELLE N° 3 -**

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et trente-six centièmes (**37,36 m**) suivant une direction de **99°35'46"**.

Vers le **Sud**, par le lot **5 554 963** étant le Chemin de l'Aéroport, mesurant le long de cette limite quarante mètres (**40,00 m**) suivant une direction de **258°01'07"**.

Vers l'**Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante et onze centièmes (**14,71 m**) suivant une direction de **8°55'48"**. L'extrémité **Sud** de cette limite étant le **point à rattacher**.

SUPERFICIE: **274,8** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Est** du lot **5 554 860**, de là, vers l'**Est** dans un gisement de **93°01'33"**, une distance de mille vingt-quatre

mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (1024,89 m) jusqu'au **point à rattacher**.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les mesures mentionnées dans la présente description technique sont en mètres (SI) et les gisements sont géodésiques.

Le plan et la description technique sont indissociables.

**SIGNÉ À COWANSVILLE, LE 29 OCTOBRE 2020**

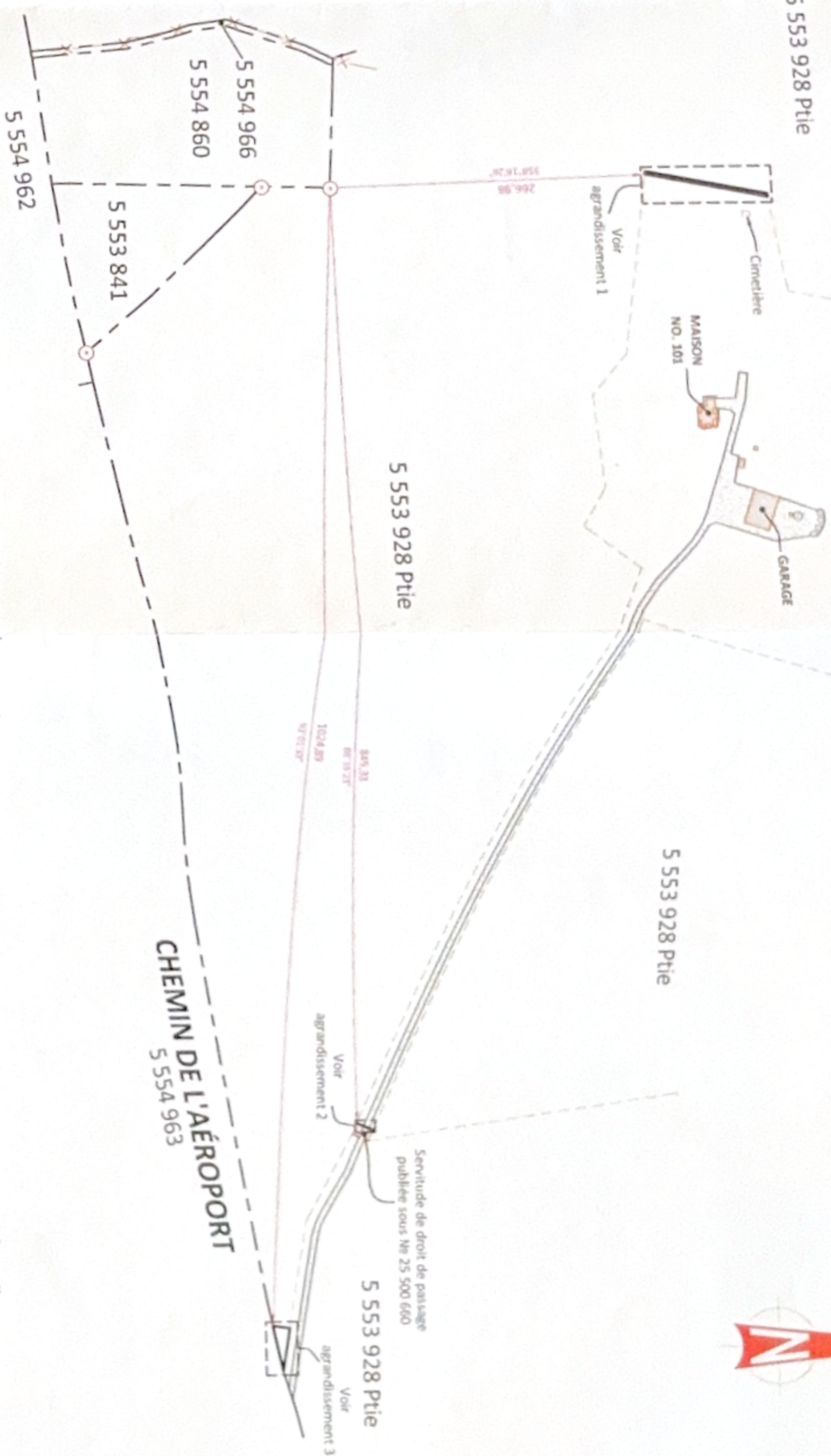
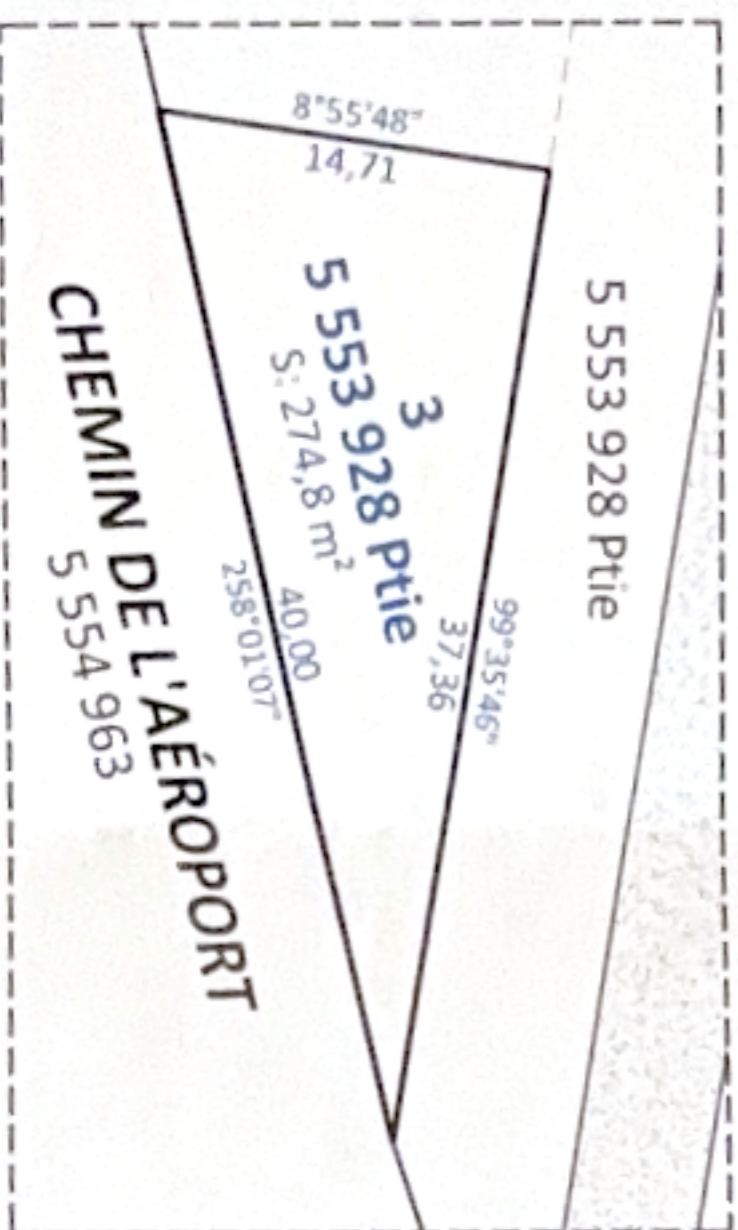
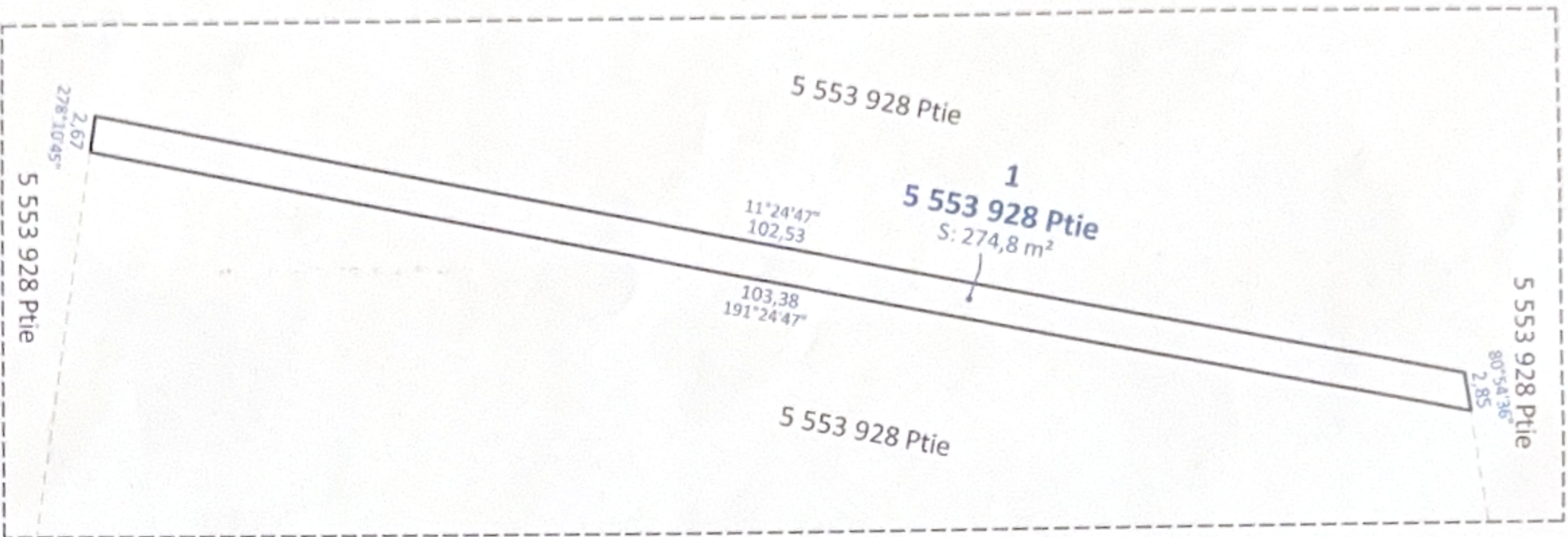
**DOSSIER NO : 814E1    MINUTE : 6956**



**ROBERT FOURNIER  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**



**COWANSVILLE GRANBY**  
**BROMONT FARNHAM MANSERVILLE**  
(siège social)  
516 RUE SUD,  
COWANSVILLE, QC  
J2K 2X8



NOTE: Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (M) et les directions sont des gisements en référence au système NAD83 (SCOPQ, fuseau 8).  
 Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrantes de la description technique.  
 Ce plan ne doit servir que pour fins de transaction immobilière et de création de servitude.  
 Toute utilisation par un tiers doit être autorisée par l'arpenteur-géomètre soussigné.

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S): **DES PARTIES DU LOT 5 553 928**

CADASTRE: **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ: **CANTON DE POTTON**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **BROME**

ECHELLE: **1:5000**  
 PLAN: **814E1**

DES.: **PYB**

CORÉ CERTIFIÉ  
 CONSERVÉ DANS MON CIRETRE  
 Signé à Cowansville, le  
 29 octobre 2020

ROBERT FOURNIER  
 ARPELITEUR-GÉOMETRE

**Migué Fournier**

COWANSVILLE GRANBY  
 BROMONT FARMHAM MANSONVILLE  
 516 rue du Sud, Cowansville, (O.C.), J2K 2X8  
 TEL.: (450) 263-8333 robert@miguéfournier.ca  
 Web: www.miguéfournier.ca

Signé à Cowansville, le 29 octobre 2020.

*Robert Fournier*  
**ROBERT FOURNIER**  
 ARPELITEUR-GÉOMETRE  
 MINUTE: 6956

FILE : 814-rf  
PLAN : 814E1  
MINUTE : 6956

**Description technique**

**Lot(s) : 5 553 928**

**Cadastre : cadastre du Québec**

CLIENT:

**9231-8031 QUÉBEC INC.**



**MIGUÉ & FOURNIER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**  
**LAND SURVEYORS**

**Cowansville Granby**

**Bromont Farnham Mansonville**

**516 rue Sud, Cowansville, J2K 2X8**

**Téléphone: (450) 263-5252 & (450) 263-8333**

[www.miguefournier.ca](http://www.miguefournier.ca)

[info@miguefournier.ca](mailto:info@miguefournier.ca)

# Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

## IDENTIFICATION DES PARTIES

<b>SECTION 1 LE VENDEUR</b>	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

<b>SECTION 2. L'ACQUÉREUR</b>	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

## SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
du cadastre \_\_\_\_\_  
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers \_\_\_\_\_ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

## SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

**Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles**

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

**SECTION 6. SIGNATURES**

À (lieu) \_\_\_\_\_, À (lieu) \_\_\_\_\_,

le (date) \_\_\_\_\_ le (date) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Le vendeur

\_\_\_\_\_  
 L'acquéreur

**SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE**

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) \_\_\_\_\_,

le (date) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 L'Agence



*(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)*



**In Consideration** of the sum of one (1.00)

dollars, the receipt of which is hereby acknowledged, I hereby grant unto SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED, thereof accepting, the following, namely:

1. A PERPETUAL RIGHT-OF-WAY and servitude for the Company's electric lines ~~between~~ in the Township of Brome ~~and~~ to be selected by the Company across my property and designated, to wit:

As the lot of land number five hundred and twenty five (525) of the official plan and book of reference of the township of Brome, in the municipality of the township of Brome.

Also lot No. five hundred and twenty-eight (528) *of said cadastre*

2. THE RIGHT to set and maintain the necessary poles, anchors and guys

on the said property, and all necessary overhead and underground wires and attachments.

3. THE RIGHT to set and maintain any additional

and all necessary overhead and underground wires and attachments, for the further sum of

4. THE RIGHT to trim and cut such trees on the said property, and to do such other acts, as may be necessary for the full operation of the said electric lines and their maintenance in good order, including right of ingress and egress on said property.

5. AND IT IS MOREOVER stipulated and agreed by and between the said parties hereto in the manner following, that is to say:

(a) THAT THE RIGHTS and privileges hereby granted shall be and constitute from the date of these presents a real and perpetual servitude on the said property as above described, in favor of the said electric lines and other immoveables belonging to the said Company, its successors, representatives and assigns.

(over)

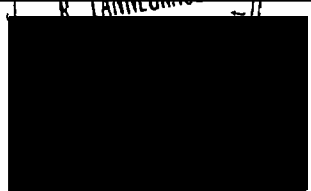
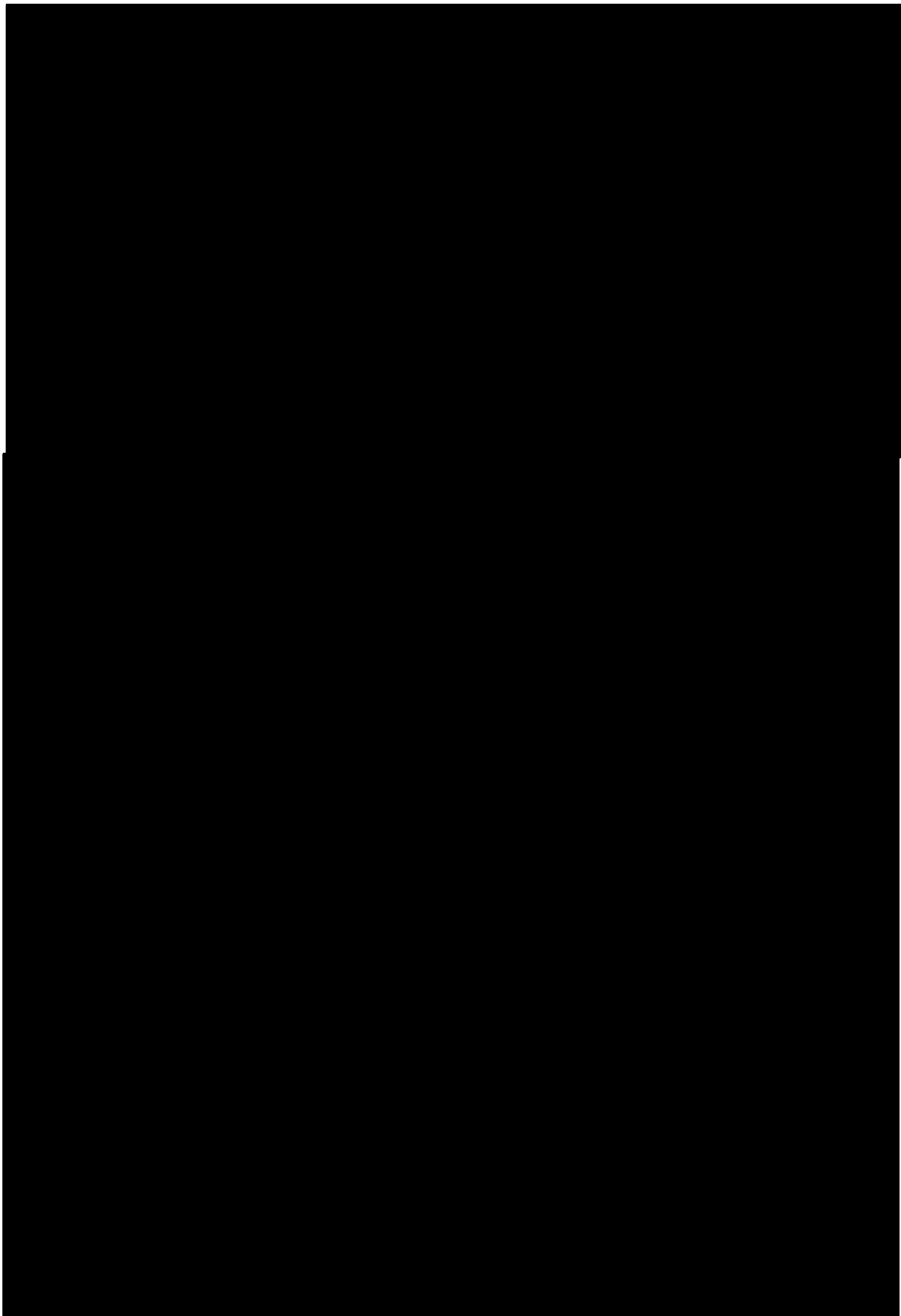
No. 7 2 9 7 3.

Registered by deposit,  
July 26th, 1951, at 1 P.M.

*John O. Lafontaine*  
Registrar.

*105 0715*

(b) THAT THE COMPANY shall be liable for all damages caused by it during construction or subsequently and shall at all times be bound to indemnify the Vendor for all damages attributable to the Company as owner of the said electric lines and which the Vendor may suffer or sustain on the said above described property, provided, always, that such damages are not due, in any way, to neglect or carelessness on the part of the Vendor and do not represent some unavoidable inconvenience arising from the mere fact of the existence of the said electric lines on the said property.



No. 4 4 6 6 6.

Entered and registered at nine A.M. the twenty second April, nineteen hundred and twenty.

*J. Fleury*  
*Eh.*

*Accepted 11/6/45*

*J. Fleury*  
*Eh.*

On this ninth day of April, in the year one thousand nine hundred and twenty Before me, Ernest Fleury, the undersigned notary public, for the province of Quebec, residing and practising in the village of Knowlton, in the district of Bedford, in the said province. Came and appeared: Samuel L. Elkins, of the township of Pottton, in the said district, farmer. Who, in compliance with the terms and conditions of the conditional lease, hereinafter recited. did and by these presents doth grant, bargain and sell, with guarantee against all hindrances generally free and clear of all hypothecs, to Joseph Gendron, of the same place, also farmer, hereto present and accepting purchaser for himself, his heirs and assigns, that is to say: That certain farm situate and lying in the said township of Pottton, known upon the official cadastral plan and in the book of reference of the said township of Pottton, as the lots of land numbers two hundred and ninety one (291) two hundred and ninety five (295) two hundred and ninety nine (299) three hundred (300) three hundred and two (302) (save an except from said lot two hundred and ninety one, all that part of said lot lying south of the new road crossing the same now owned by Edgar C. Barnett, except also about thirty acres of land to be measured from the west end of said lot number two hundred and ninety five, specially reserved by said seller, containing the remainder of the pieces of land hereby sold one hundred and eighty five acres of land in superficies, more or less. With all the buildings and the improvements thereon erected and made. The said seller however reserves for himself, his heirs and assigns forever, a right of way across the said lots numbers two hundred and ninety one and two hundred and ninety five hereby sold, from the main road to and from the said above reserved thirty acres of said lot 295, at the most convenient place, on the height of the land, to strike the plain road so called about forty rods east from the west line of said purchaser's part of said lot 291 with the right to cut any trees that it may be necessary to cut to make said road, but the timber so cut shall belong to the said purchaser his heirs and assigns, but until such time as the right of way or road is ready to travel, the said seller his heirs and assigns shall have the right to go from the north east corner of said reserved thirty acres of land (part 295) across said part of 295, sold, up to the Clary Brook then to the Livingston road so called, but as soon said right of way above reserved across said lots 291 and 295 shall be opened and ready for travel, then this last right of way shall cease and terminate forever. Included in this sale all the stock of animals, farming, dairy tools and implements enumerated in that certain conditional lease granted by said seller to said purchaser, the second day of November, nineteen hundred and ten, under number 8506, which is hereby annulled and cancelled from this day forth forever. Said premises are well known to said purchaser, who declares to be therewith satisfied, the possession whereof he declares to have had since the said conditional lease. The said purchaser shall pay all rates and taxes levied thereon from the said lease and in the future. Belonging the hereinbefore described pieces of land and premises to the seller for having acquired the same by deed of sale from Jane M. Hardy duly registered in the Brome County Registry Office, under number 24696, Vol. 41. The said seller declares that he has been married only once that his wife with whom he is common as to property is still living. The present sale is made for the price and sum of seven thousand dollars, currency, on account whereof the said seller acknowledges to have received from the said purchaser, previous to this date, at his full and entire satisfaction, the sum of three thousand dollars currency, whereof quit for so much. As to the balance of four thousand dollars currency, the said purchaser under special hypothec and privilege of bailleur de fonds of the land and premises hereby sold, promises and obligates himself his heirs and assigns to pay or cause the same to be paid to the said seller or his legal representatives in and by eight equal, annual and consecutive payments thereof shall be made in currency of the United States the last six payments in Canadian currency, Together with interest on the said four thousand dollars currency, from this date at six per centum per annum, the first payment whereof to become due and payable on the first day of October now next, thence yearly at the same time as the said yearly payments and if said interest are not paid annually, the same shall be added to the said principal and bear a like rate of interest until fully paid. Optional with said purchaser, his heirs and assigns to make the said payments the whole or any part thereof but not less than one hundred dollars, at any time before maturity. And, to further secure the payment of said sum of money said purchaser hereby binds and obligates himself to immediately insure and keep constantly insured against accidents by fire to the satisfaction of said seller, the buildings erected on the above described premises and to transfer the policy of said insurance to said seller who, in default by said purchaser of so doing, will have the right to effect and maintain the same at the cost and expense of the latter and recover from him the monies disbursed for that purpose, with interest. In case of destruction of any of said buildings, said purchaser shall have the right to receive and demand the proceeds of said insurance for rebuilding said destroyed buildings, and to be paid to him as fast as the work of rebuilding shall progress. In testimony whereof the said appearers have signed with me, said notary, after lecture hereof. Signed. S.L. Elkins, Jos Gendron, E. Fleury, N.P. True copy of the original minute. One marginal note is good. Twenty eight words erased are null. E. Fleury, N.P.



1052021965

Vers l'Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et cinquante-trois centièmes (102,53 m) suivant une direction de 11°24'47"

Vers le Nord, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-sept centièmes (85,87 m) suivant une direction de 80°54'34"

Vers l'Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite deux sept dix sept mètres et vingt six centièmes (27,26 m) suivant une direction de 11°28'47"

Vers le Sud, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite cent quinze mètres et quatre-vingt-dix huit centièmes (115,98 m) suivant une direction de 200°38'57"

Vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (95,57 m) suivant une direction de 243°45'29"

Vers l'Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite cent quarante-cinq mètres et vingt six centièmes (145,26 m) suivant une direction de 11°27'27"

Délimitation faite de la parcelle N° 1 (5 553 928 310) d'une superficie de 14,79 hectares.

SUPPLÉMENT: 12,00 hectares

**NOTES**

Les vendeurs ont connaissance de l'existence de droits de servitude pour l'usage de l'eau (canal) sur cette parcelle devant M<sup>re</sup> Yves Lévesque, située, le 25 mai 2009 sous le numéro 27 451 de ses minutes et publié à Brome sous le numéro 10 191 983, et de la Municipalité qui jouit de l'usage pour cette parcelle devant M<sup>re</sup> Yves Lévesque, notaire, le 26 avril 2011, publié à Brome sous le numéro 10 199 976.

**SERVITUDES EXISTANTES**

La vente est faite avec toutes les servitudes actives et passives. De plus, elle est faite sujette aux servitudes apparentes d'utilité publique (lignes électriques, téléphones, autres...).

Plus spécialement, il existe des servitudes de passage contre des parties de la propriété vendue, telles que créées aux termes des actes publiés à Brome sous les numéros 44 666 et 72 973, de même que celles pouvant exister sur les chemins maintenant désaffectés et des servitudes d'utilité publique avec La coopérative d'électricité de St-Étienne de Bolton sous le numéro 89 296.

## NOUVELLES SERVITUDES

- A. Une nouvelle servitude de passage est par les présentes créées en faveur de l'immeuble vendu aux présentes, contre le fonds servant ci-après décrit, propriété du vendeur

## FONDS SERVANT

### PARCELLE N° 4

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, étant une **PARTIE** de la **PARCELLE 1**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux cent vingt-cinq mètres et vingt-sept centièmes (**225,27 m**) suivant une direction de **109°51'04"**.

Vers le **Nord-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres et six centièmes (**47,06 m**) suivant une direction de **126°20'36"**.

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et six centièmes (**48,06 m**) suivant une direction de **91°20'48"**.

Vers l'**Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite vingt mètres et vingt-cinq centièmes (**20,25 m**) suivant une direction de **172°19'43"**. L'extrémité **Nord** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Sud**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (**57,54 m**) suivant une direction de **271°20'48"**.

Vers le **Sud-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et quarante-sept centièmes (**50,47 m**) suivant une direction de **306°20'36"**.

Vers le **Sud**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux cent vingt-deux mètres et trente-neuf centièmes (**222,39 m**) suivant une direction de **289°51'04"**.

Vers l'**Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite vingt mètres (**20,00 m**) suivant une direction de **19°54'24"**.

SUPERFICIE: **6 507,9** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Ouest** du lot **5 554 676**, de là.

Vers l'**Ouest** dans un gisement de **278°25'53"**, une distance de sept cent soixante-six mètres et vingt-quatre centièmes (**766,24 m**) jusqu'au **point à rattacher**

Cette servitude permet au fonds dominant de passer à pieds et en véhicule sur le fonds servant, et d'y installer et entretenir de l'équipement pour l'érablière

- B.** - Une nouvelle servitude de passage est par les présentes créées en faveur du fonds dominant ci-après décrit, propriété du vendeur, contre le fonds servant ci-après décrit, propriété du vendeur

#### FONDS SERVANT

**PARCELLE NO 5.** Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **23°25'23"**.

Vers le **Nord-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00 m**) suivant une direction de **113°25'23"**. L'extrémité **Sud-Est** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Sud-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **203°25'23"**.

Vers le **Sud-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00 m**) suivant une direction de **293°25'23"**.

SUPERFICIE: **152,4** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Ouest** du lot **5 554 676**, de là.

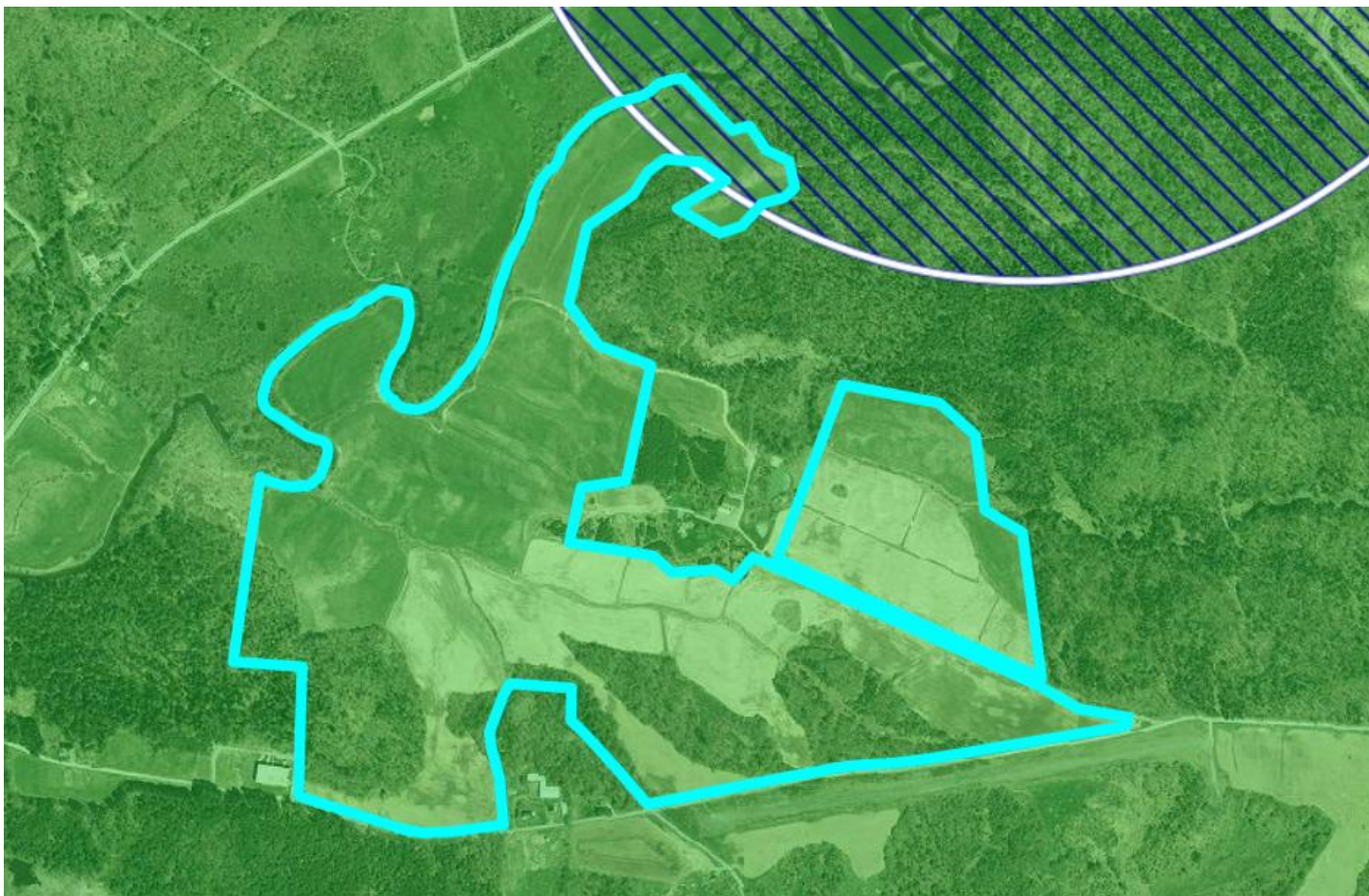
Vers l'**Ouest** dans un gisement de **251°26'55"**, une distance de six cent quatre-vingt-un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**681,85 m**) jusqu'au **point à rattacher**.

Cette servitude est en faveur du fonds dominant ci-après décrit étant la parcelle no 1 audit plan. Elle permet le passage entre les parcelles 1 et 2 dans les descriptions de l'arpenteur Fournier sous sa minute 6507.

# Projet de loi no. 86

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
J0E 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



## Aspects légaux :

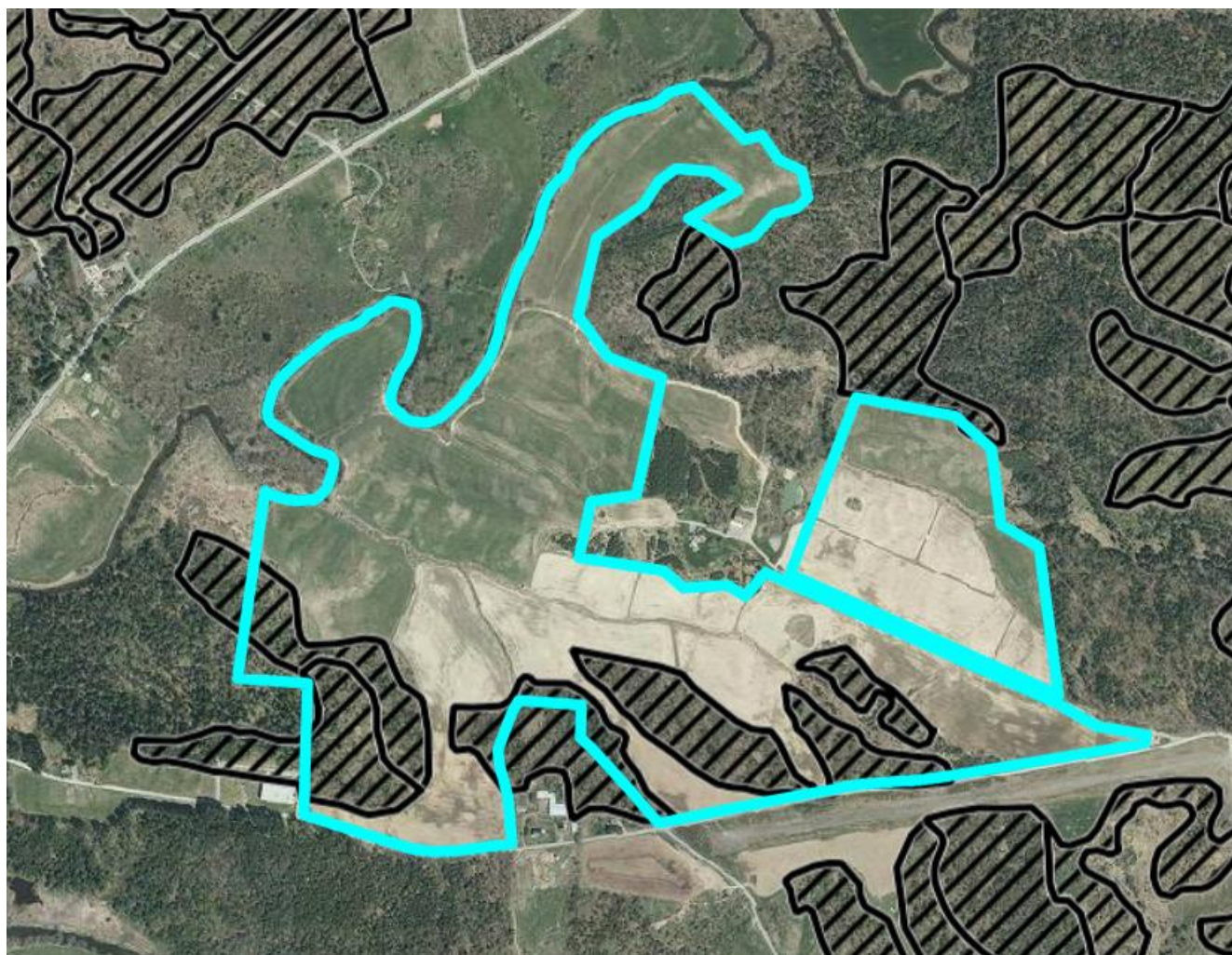
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

# CPTAQ

## Potentiel acéricole

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
J0E 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

# Zone aéroportuaire

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
J0E 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



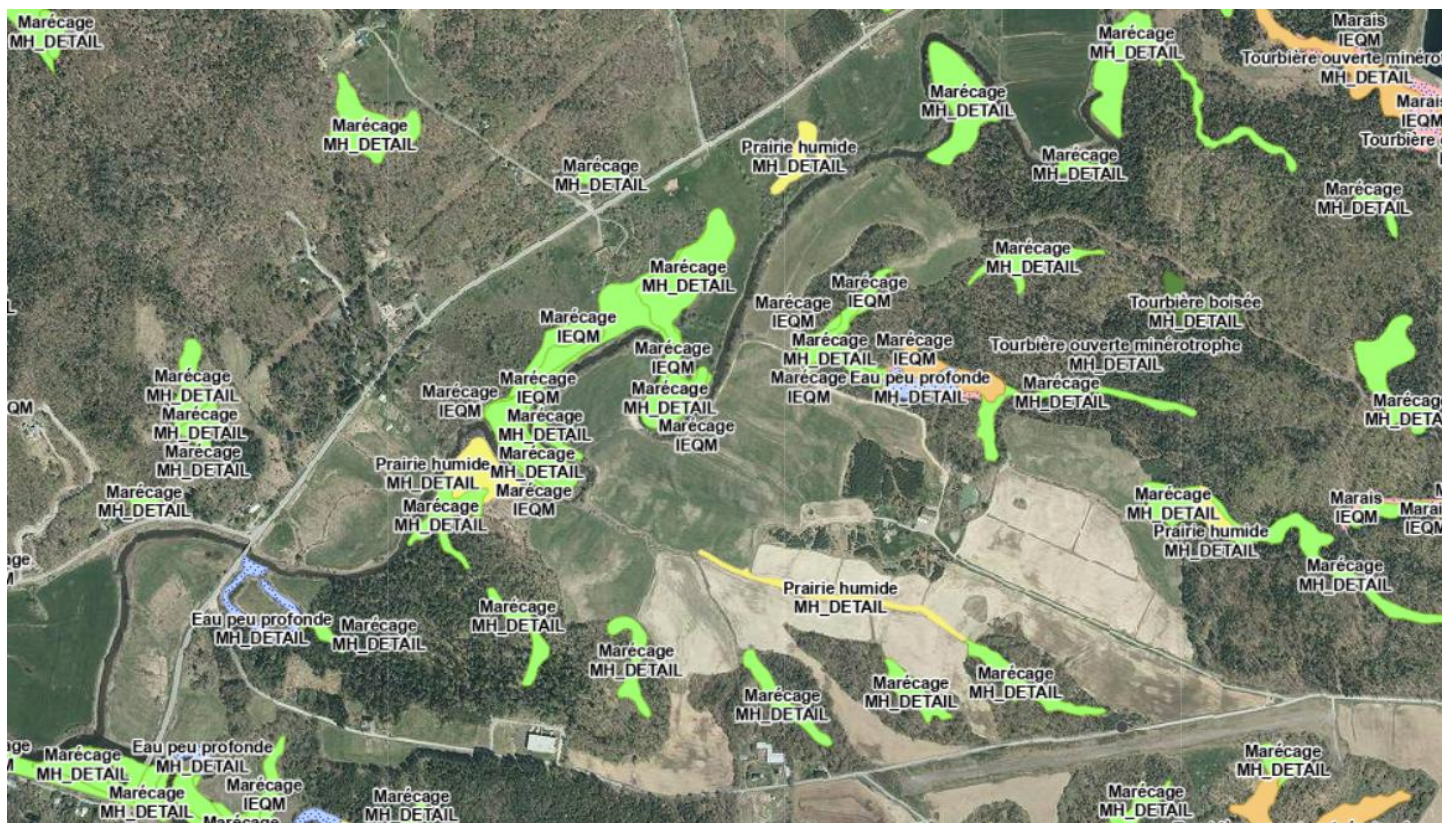
## Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de définir officiellement une zone de trafic aérien.
3. Source : Gouvernement du Canada : <https://nrc.canada.ca/fr/outil-drone/>

# Milieu Humide

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
JOE 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



## Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66a30b77dede4e59824851d3e0a58c74>

# Zone inondable Vue Aérienne

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
J0E 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



## Aspects légaux :

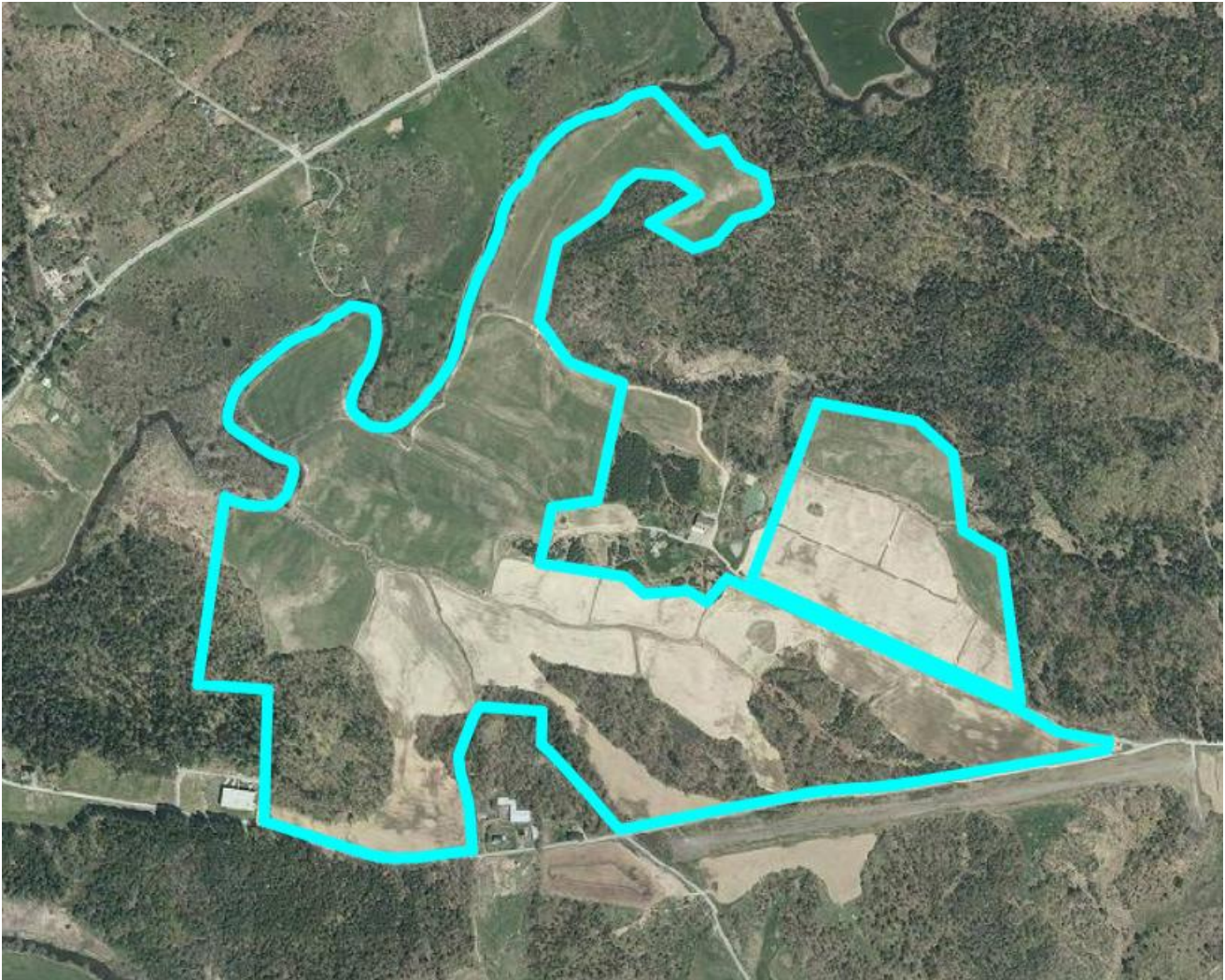
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

# CPTAQ

## Vue aérienne

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
JOE 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>



